

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-38**      **Recours contre les arrêtés de permis de construire n° 76 474 23 M0014 et n° 76 474 23 M0014 M01 délivrés à la SCCV NDB4 : Prise en charge des honoraires d'avocat par l'assurance PILLIOT**

**MADAME LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 4 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,*

*Vu l'arrêté n° 2024-27-U en date du 30 janvier 2024 portant accord sous réserves du permis de construire n° 76 474 23 M0014 au profit de la SCCV NDB4,*

*Vu l'arrêté n° 2024-112-U en date du 03 juin 2024 portant accord du permis de construire modificatif n° 76 474 23 M0014 M01 au profit de la SCCV NDB4,*

*Vu la notification en date du 05 juillet 2024 au titre de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme du recours pour excès de pouvoir présenté par la SELARL AUDICIT sise 82 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000) contre l'arrêté de permis de construire n° PC 76 474 23 M0014 du 30/01/2024 délivré à la SCCV NDB4,*

*Vu la notification en date du 28 novembre 2024 au titre de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme du recours pour excès de pouvoir présenté par la SELARL AUDICIT sise 82 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000) contre l'arrêté de permis de construire n° PC 76 474 23 M0014 M01 du 03/06/2024 délivré à la SCCV NDB4,*

*Vu la décision n° 2024-64 du 21 août 2024 désignant la SELARL HUON-SARFATI pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,*

*Vu l'arrêté n°2025-25-U en date du 06 février 2025 portant retrait des arrêtés n° 2024-27-U et n° 2024-112-U accordant les permis de construire n° 76 474 23 M0014 et n° 76 474 23 M0014 M01 au profit de la SCCV NDB4,*

*Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen en date du 02 mai 2025 donnant acte du désistement d'instance des requêtes de Madame DORMENIL et fixant le montant des sommes à devoir sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,*

*Vu la note de frais et honoraires n° 20250042 présentée par Maître Audrey SARFATI d'un montant de 1 687,50€ H.T. soit 2 025€ T.T.C.,*

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses délégations de pouvoirs consentis par le Conseil Municipal, Madame le Maire est chargée : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes... »,

**CONSIDÉRANT** que le contrat n° 000 163PJ24 souscrit auprès de PILLIOT couvre les sinistres relevant de requêtes formulées auprès du Tribunal Administratif,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** DÉCIDE d'accepter l'indemnité de 1 128€ T.T.C. versée par PILLIOT correspondant au plafond maximum de prise en charge des honoraires d'avocats dans le cadre de requêtes.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette somme sera perçue par la Ville sur la ligne 75888 « Autres produits de gestion courante ».

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

Ampliation est :

- Publiée sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> ainsi que sur les panneaux municipaux d'informations le .....
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le 21 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250821-2025-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2025



Madame Le Maire,

Myriam MULOT